

## Conditions de participation 2021 Programme d'emploi temporaire LACI (PET)

<b>But de la mesure</b>	La mesure à laquelle vous participez vous offre la possibilité de développer vos compétences. Outre l'activité professionnelle, elle peut inclure des formations. Elle fait l'objet d'un accord d'objectifs intervenant durant le 1 <sup>er</sup> mois.
<b>Durée de la mesure</b>	Une mesure en projet spécifique dure 3 mois. Elle peut être prolongée jusqu'à concurrence de 6 mois, moyennant accord de l'ORP, si la prolongation est nécessaire pour que les objectifs fixés puissent être atteints. Une mesure en institution d'accueil dure au maximum 6 mois. Elle ne peut être prolongée.
<b>Interruption de la mesure</b>	<p>L'interruption de la mesure est admise pour le jour précédant la reprise d'un emploi ou avec l'accord de l'ORP.</p> <p>En dehors de ces deux cas, vous avez l'obligation de participer à la mesure qui vous a été assignée jusqu'au terme de celle-ci ; si la mesure est interrompue en raison de votre comportement ou suite à des absences injustifiées, une sanction pourra être prononcée sous la forme d'une suspension temporaire de votre droit aux indemnités de chômage.</p>
<b>Indemnité de chômage</b>	Selon les conditions de votre droit, vous continuez de percevoir votre indemnité de chômage durant la mesure. Celle-ci est au minimum de Frs 102.- par jour pour un travail à temps plein. Les demandeurs d'emploi en PET au titre de l'art. 59d al. 1, ne perçoivent aucune indemnité.
<b>Frais de déplacement et de repas</b>	Les frais de déplacement et de repas peuvent, sur demande directe de l'assuré et sous certaines conditions, être remboursés par la caisse de chômage.
<b>Maladie / Maternité / Accident</b>	En cas d'empêchement de participer à la mesure en raison de maladie, accident, maternité, vous bénéficiez des prestations prévues par l'assurance-chômage. Tout empêchement de se présenter à l'activité doit être immédiatement signalé au responsable de l'institution. Toute incapacité de travail doit également être signalée à votre ORP, dans un délai d'une semaine à compter du début de celle-ci. Un certificat médical est requis dès le 4 <sup>ème</sup> jour, mais peut être exigé dès le 1 <sup>er</sup> jour. Pour les demandeurs d'emploi qui sont en PET au titre de l'art. 59d al.1, l'assurance-accidents des chômeurs ne s'applique pas. Une assurance privée est obligatoire.

<b>Durée hebdomadaire et horaire de l'activité</b>	Selon les usages professionnels et locaux, 42 heures au plus (cours compris). Les heures supplémentaires ne sont pas admises.
	L'horaire est défini par l'institution, l'atelier ou le service auprès duquel vous exercez votre activité; il peut être irrégulier et comprendre au besoin une activité les samedis, dimanches et jours fériés si cela est usuel dans la branche professionnelle.
<b>Recherches d'emploi</b>	<p>10% au moins de votre temps d'activité est affecté à la recherche d'emploi pour une activité exercée à plein temps. Celle-ci est effectuée dans le cadre d'un atelier de recherches d'emploi ou sur le lieu habituel de l'activité, à l'exception des visites aux entreprises et des entretiens d'embauche.</p> <p>Vous pouvez vous absenter en tout temps de la mesure pour vous rendre à un entretien d'embauche ; vous devez informer à l'avance le responsable de l'institution de votre absence et un justificatif peut vous être demandé.</p>
<b>Formations internes et intégrées</b>	La mesure peut inclure la participation à des formations. L'inscription aux formations intervient au début de la mesure et/ou lors de la mise au point de l'accord d'objectifs.
<b>Jours sans contrôle</b>	<p>Pour toute mesure inférieure à 3 mois, aucun jour sans contrôle n'est admis. Pour des durées de mesure de plus de 3 mois, le droit est de 5 jours par période complète de 3 mois de mesure.</p> <p>Celles-ci sont annoncées et planifiées en accord avec le responsable de l'institution et l'ORP au moins 2 semaines à l'avance. Si vous aviez un tel droit avant le début de la mesure, il faut vous référer aux instructions de votre ORP.</p>
<b>Prescriptions diverses</b>	Vous êtes tenus suivre les consignes de vos responsables (responsable du service, chargés de cours, etc.).